



**AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AUBAGNE RELATIVE A MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**La MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE ,**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

**La Commune d'Aubagne**

Dont le siège est sis : 7 Bd Jean Jaures-13400 Aubagne,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n° - 280324 du Conseil Municipal du 28 Mars 2024, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

**Article 1 – Modification du contenu des prestations**

La mutualisation de la fonction de DPO n'entraîne plus la mise en place d'un outil informatisé. La Commune peut se doter, à ses frais, de l'outil de gestion dont dispose la Métropole. Par ailleurs, en début de projet, la réunion de lancement sera spécifique à chaque commune.

Enfin, l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité comportement une phase de sensibilisation à la protection des données, en une ou plusieurs sessions à destination des agents et des élus.

**Article 2 – Modification des dispositions financières**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, le coût forfaitaire annuel est fixé à 11 797,50 €.

La mission d'accompagnement est facturée en juin pour l'année N due.

Fait en deux exemplaires originaux

À Aubagne

Le.....

**Le Maire d'Aubagne**

**Gérard GAZAY**

**La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,**

**Martine VASSAL**